



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2014/2112(DEC)

8.12.2014

PROJET D'AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police pour l'exercice 2013
(2014/2112(DEC))

Rapporteure pour avis: Sylvie Guillaume

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue les conclusions de la Cour des comptes estimant que les comptes annuels du Collège européen de police (CEPOL) présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de ce dernier au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et précisant par ailleurs que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels du CEPOL relatifs à l'exercice 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs;
2. prend acte des observations de la Cour des comptes indiquant des améliorations nécessaires dans le cadre de la planification budgétaire, ainsi que des mesures instaurées par le CEPOL ayant permis une réduction du volume de reports;
3. prend acte des observations de la Cour des comptes indiquant des améliorations nécessaires s'agissant de la transparence des procédures de recrutement; souligne à cet égard les précisions apportées par le CEPOL sur les récentes modifications qui ont permis de compléter la documentation sur les procédures relatives aux ressources humaines et de contribuer ainsi à une transparence accrue du processus dans son ensemble;
4. se félicite de la réouverture officielle du CEPOL, le 1^{er} octobre 2014, dans son nouveau siège, rappelant en particulier les inquiétudes exprimées par la Cour des comptes, dans son audit 2012, s'agissant des incertitudes relatives au siège du CEPOL et de la situation précaire de son personnel et des difficultés de programmation budgétaire en découlant;
5. considère, de façon générale, qu'il convient de consacrer davantage d'attention à l'établissement de la bonne gestion financière du CEPOL, à savoir l'économie, l'efficacité et la performance avec lesquelles celui-ci a utilisé les crédits dont il dispose afin de remplir les tâches qui lui sont dévolues.